

BONNETAN

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET 2022

# Cadre Légal :

L’article 107 de la loi NOTRe modifie les articles L.2313-1, L.3313-1 et L.4313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la publicité des budgets et des comptes.

L’article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu’« une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d’en saisir les enjeux ».

Cette note répond à cette obligation. Elle sera, comme le Compte Administratif 2021 et le Budget 2022, disponible sur le site internet de la Commune de Bonnetan : [www.bonnetan.fr](http://www.bonnetan.fr)

# Préambule :

* Le Budget est un acte obligatoire pour la collectivité.
* La Commune de Bonnetan a décidé de lier l’adoption du Compte Administratif & du Compte de Gestion ainsi que le vote du Budget lors d’une et même séance du Conseil Municipal avant le 15 avril de chaque année (loi du 2 mars 1982).

Par cet acte, l’ordonnateur (le Maire) est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s’étend du 1er janvier au 31 décembre de l’année civile. D’un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement (retraçant toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services) et une section d’investissement (présentant les programmes d’investissements nouveaux par opération de la collectivité). Chacune de ces deux sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

# Contexte :

Ce budget est élaboré dans un contexte national et local difficile.

Aussi, conformément aux discussions en Commission des Finances, ce budget a été construit en recherchant en permanence un équilibre entre les réductions ou stabilisation des dépenses, le maintien de la qualité des services assurés et une politique volontariste mais raisonnée d’investissements.

Date de vote du BUDGET

08 avril 2022

**BUDGET 2022**

* Le Budget présenté et voté pour l’année 2022 s’équilibre tant en dépenses qu’en recettes, réelles et d’ordre pour un montant de **1 856 406,12 €** dont ;
* **1 058 759,62 €** à la section de fonctionnement et,
* **797 646,50 €** à la section d’investissement.

### **1) La section de Fonctionnement**

***a – Les dépenses de Fonctionnement***



**Le chapitre 011 « Charges à caractère général » ( 476 650 €)** est en augmentation par rapport au Budget 2021. Les prévisions économiques de hausse des matières premières, des carburants et des fluides ( eau, électricité, gaz ) nous amènent à des prévisions de dépenses en hausse sur ces postes de dépenses. Les dépenses prévues liées à la restauration scolaire et au SSIEG gérant l’accueil périscolaire sont stables, à noter que ces deux postes représentent plus de 105 000 € soit 22 % du chapitre. Les prévisions sur les contrats d’assurance, l’entretien des bâtiments communaux, les fournitures administratives, les frais de formations des personnels, les frais d’affranchissement, les frais de téléphonies ont été augmentées afin de coller à la réalité de l’exercice 2021.

***a – Les dépenses de Fonctionnement (suite)***

**Le chapitre 012 « Charges de personnel » ( 213 000 € )** est en diminution pour tenir compte de la sortie des effectifs d’un personnel ( retraite ) mais également afin d’être plus en cohérence avec l’exercice 2021. A noter que 2 personnels employés par la commune via l’AIHG seront intégrés aux effectifs de la collectivité à compter de septembre 2022.

Le chapitre 014 « atténuation de produits » est stable ( 15 000 € ). Il correspond au FPIC ( Fonds de Péréquation Inter Communal ».

**Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » est prévu en augmentation ( + 7 700 € )**. Les compensations de charges territoriales + 4000 €, il s’agit des cotisations : au Syndicat Intercommunal de Voirie (SIV) + 1000 €, à l’EPRCF33 ( Etudes et Préventions des Risques Carrières et Falaises 33) + 1000 €, ainsi qu’au SIAEPA qui assure la compétence Defense Incendie. La contribution aux Services d’Incendie est prévue en hausse + 2300 €, les indemnités des élus progressent à la suite de la revalorisation du point d’indice dans la fonction publique, enfin les Subventions aux associations ont été revues à la hausse + 600 €.

**Le chapitre 66 « Charges Financières »** prend en compte les intérêts des emprunts inscrits au Budget de la commune. Il est prévu une somme de 4265 € correspond aux échéanciers des prêts contractés par la collectivité. Il est à noter que la commune de Bonnetan n’a pas d’ ICNE ( Intérêts Courus Non Echus ).

**Au chapitre 022 « Dépenses imprévues** » est prévue la somme de 49 428,59 € soit 6.25 % des dépenses réelles de fonctionnement.

**Au global, le Budget 2022 fait état d’une augmentation des dépenses réelles de fonctionnement de 17 700 € soit +2,1 % en comparaison avec le Budget 2021.**

**Le chapitre 023 « Virement à la section d’investissement »** est prévu à 200 000 €, afin de financer les investissements prévus par la commune sur l’année 2022.

**Le chapitre 042 « Opérations d’ordre entre sections »** est prévue à 15 165,88 €, il correspond à l’amortissement d’opérations antérieures ( PLU 2009 et Assainissement Collectif ). A noter que le PLU sera totalement amorti au 31/12/2022.



***b – Les recettes de Fonctionnement***



**Les atténuations de charges au chapitre 013** ne sont pas budgétisées car il s’agit essentiellement pour la commune de remboursement de la part de notre Assureur (SMACL) en cas d’arrêts maladie ou de travail de nos agents. A la date de vote du budget, la collectivité n’a pas d’agents dans l’une de ces situations.

**Les produits des services au chapitre 70** sont budgétisés à 48 500 €, la légère baisse est due au fait que sont inclus dans ces produits les concessions d’emplacements au sein des cimetières communaux et qu’il est difficile de prévoir ce type de recettes.

**Les Impôts et Taxes au chapitre 73** sont budgétisés à 374 118 €, ( + 11 k € ), l’évolution est consécutive à la revalorisation des bases locatives pour la Taxe Foncière sur le Bâti et non Bâti communiquées par les services de l’Etat ( Formulaire 1259 ). Les taux d’impositions pratiqués par la collectivité en 2022 restent inchangés. Pour les autres recettes ; Attribution de compensation, Dotation de Solidarité Communautaire et Taxes sur les pylônes électriques les sommes prévues sont identiques à l’exercice 2021.

**Les Dotations et Participations au chapitre 74** sont budgétisées à 73 100 € en baisse de 14 k €. Il s’agit principalement de la Compensation pour pertes de Taxe Additionnelle sur les Droits de mutations qui n’est pas prévue au Budget 2022. Dans ce chapitre, on retrouve la Dotation de l’Etat pour 49 k €, La Dotation de Solidarité Rurale pour 12,5 k €, La Dotation aux Elus pour 3,2 k €, le FDTP ( Fonds Départemental Taxe Professionnelle ) pour 4,8 k €.

Il est à noter que 75 % des recettes de fonctionnement proviennent des Impôts et Taxes, les impôts payés par les administrés ( TFB & TFNB pour 315 k € ) à eux seuls représentent 63 % des recettes communales.

Il est ajouté à ces recettes dites de gestion courante, l’excédent cumulé des exercices antérieurs pour un montant de **562 741,62 €.**

Ainsi, les dépenses et recettes s’équilibrent parfaitement pour **1 058 752,62 €.**

### **2) La section d’ Investissement**

***a – Les dépenses d’ Investissement par Programmes***

Il est prévu une enveloppe de 730 k € sur l’exercice 2022 ( BU + RAR )



**Au Programme 202 Acquisitions diverses, 40 k €** sont prévus l’achat de défibrillateurs (8 k €), le renouvellement du parc informatique de la Mairie (12 k €), le remplacement du photocopieur de la mairie (10 k €), l’achat d’outillage pour le services technique ( 5 k € ) et l’achat de tables pour le foyer rural (3 k €).

**Au Programme 203 Aménagement du Parc, 70 k €** sont prévus afin de réparer les allées du parc endommagées par les inondations de Juin 2021 (60 k €), le remplacement du garde-corps de la passerelle ( 6 k €) et des travaux d’élagage (4 k €).

**Au Programme 204 Eglise, 70 k €** prévus pour les travaux de rénovation de la toiture et du clocher.

**Au Programme 205 maison des associations, 5 k €** prévus pour les réparations à la suite d’un dégât des eaux ( plâtrerie, peinture, sols ).

**Au Programme 207 Voirie, 67.5 k €** sont prévus afin de couvrir des restes à réaliser de l’exercice 2021 et **175 k €** sont budgétisés pour :

* la tranche N°2 de l’allée du violon ( enrobés sur 1.5 km ) = 62 k €
* Le Chemin de Serbeau ( enrobés) = 20 k €
* Le curage des fossés ( 1,5 km ) = 6 k €
* travaux au croisement du chemin de Couture = 40 k €
* Réparation trottoirs en centre-Bourg suite inondations de juin 2021 = 40 k €

**Au Programme 216 Eclairage public, 10 k €** prévus pour la rénovation de l’éclairage public sur le lotissement de Bareau ( passage en LED).

**Au Programme 218 Foyer Rural, 10 k €** prévus pour le réparation et la rénovation de la toiture.

**Au Programme 222 Local technique, 5 k €** sont prévus pour des travaux dans les vestiaires et les douches.

**Au Programme 223 Ecole Elémentaire, 20 k €** sont prévus pour travaux de transformation des sanitaires.

**Au Programme 224 Cantine, 20 k €** sont prévus pour l’achat d’équipement de cuisson (5 k €) et en provision en cas de remplacement du lave-vaisselle (15 k €).

**Au programme 225 Mairie, 25 k €** sont prévus afin de rénover la toiture et réparer les bandeaux en bois.

**Au Programme 227 Sécurisation RD13e4, 80 k €** sont prévus pour réaliser la tranche 3 ( Lotissement Bareau vers le Centre-Bourg ).

**Au Programme 233 Restaurant Scolaire, 20 k €** sont prévus afin de débuter les études pour la construction d’un nouveau restaurant scolaire.

**Au Programme 229 AD’AP, 100 k €** sont prévus afin de mettre en conformité l’espace public et de faciliter l’accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Il est notamment prévu de refaire le parvis de la Mairie afin de permettre l’accès à une personne en fauteuil roulant, mais également de réaliser les allées du Parc en béton balayé en remplacement du calcaire actuel.

**Au programme 232 Ecole Maternelle**, 10 k € sont prévus pour l’achat de mobiliers (5 k €) et l’installation d’un vidéoprojecteur dans la salle d’activités (5 k €).

***b – Les dépenses d’ Investissement hors Programmes***



**Au chapitre 20 Immobilisations corporelles, 2 k €** sont prévus pour le financement de la protection Informatique des équipements du secrétariat de la Mairie.

**Au chapitre 16 Remboursement d’emprunts, 23,4 k €** sont prévus et correspondent au remboursement du capital des emprunts contractés par la commune. Les intérêts quant à eux sont comptabilisés à la section de fonctionnement au chapitre 66 ( cf. page 3 ).



Pour information, l’endettement par habitant pour l’année 2022 est de :



**Au chapitre 020 Dépenses Imprévues, 44,6 k €** sont inscrits et représentent 6.75 % du total des dépenses d’équipement.

**La Section d’investissement du Budget 2022 totalise en dépenses : 797 646.50 €**

***c – Les Recettes d’ Investissement***



***c – Les Recettes d’ Investissement (suite)***

Les recettes d’investissement prévues au Budget 2022 ne comportent pas de subventions ( Chapitre 13 ), ni d’emprunts ( Chapitre 16 ).

**Au chapitre 10 Dotations, 130 k €** sont prévus dont :

* 110 k € de FCTVA ( Fonds de Compensation de la Taxe sur La Valeur Ajoutée ), en effet l’Etat reverse à la collectivité 16.40 % de ses dépenses d’investissement faites en année A-2 ( ici dépenses de 2020 ).
* 20 k € de Taxes d’Aménagement correspondant aux frais d’urbanisme payés lors de la construction d’une maison neuve ou de travaux d’améliorations ( Piscine, extensions ).

**Au chapitre 021 Virement depuis la Section Fonctionnement, 200 k €** sont prévus. On retrouve la même somme à la section de fonctionnement côté dépenses au chapitre 023 (cf. page 2).

**Le chapitre 040 (15 165,88 €)** comptabilise les opérations d’amortissement, le même montant se trouve en section de fonctionnement côté dépenses au chapitre 042 (cf. page 2).

**Informations Subventions / Financement des Investissements**

Il n’est pas pris en compte dans ce Budget 2022 en section d’investissement pour la partie recettes, des subventions de l’ Etat ( DETR, DSIL ) ou du Département ( FDAEC, Amendes de polices, Programmes divers d’aides ) car à la date du vote, aucune information précise ni fiable sur l’engagement de ces financeurs n’est parvenue à la collectivité. La collectivité présentera toutes les demandes de subventions accessibles aux financeurs afin de couvrir en partie les programmes d’investissements locaux présentés ci-dessus.

**La Section d’investissement du Budget 2022 totalise en recettes : 345 165,88 € auxquels s’ajoute le solde R001 pour 452 480,62 € soit un grand total de Section à 797 646.50 € identique au total des dépenses prévues au BU 2022.**